

- 136.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Albanie) (Angola) (Argentine) (Monténégro) (Portugal) ;
- 136.2 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (El Salvador) (Ukraine) ;
- 136.3 Accélérer son adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Gabon) ;
- 136.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et reconnaître la compétence du Comité en ce qui concerne la procédure d'enquête et les communications interétatiques (Finlande) ;
- 136.5 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Albanie) (El Salvador) (Géorgie) (Monténégro) (Liechtenstein) ;
- 136.6 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;
- 136.7 Ratifier, avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications (Tchéquie) ;
- 136.8 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Croatie) (Mongolie) ;
- 136.9 Signer et adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone) ;
- 136.10 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) (Indonésie) (Sri Lanka) ;
- 136.11 Accélérer la procédure de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille (Togo) ;
- 136.12 Ratifier rapidement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;
- 136.13 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (El Salvador) ;
- 136.14 Intensifier les efforts en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;
- 136.15 Ratifier le Traité sur le commerce des armes et rendre la législation nationale conforme à cet instrument (Guatemala) ;
- 136.16 Envisager de ratifier la Convention (no 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Nicaragua) ;
- 136.17 Ratifier la Convention (no 87) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et mener à son terme la procédure interne d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur) ;
- 136.18 Ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome en vue de permettre à la Cour pénale internationale d'exercer sa compétence sur le crime d'agression à partir de 2017 (Liechtenstein) ;
- 136.19 Adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;
- 136.20 Désigner, dans le cadre d'un processus de sélection ouvert et fondé sur les compétences, des candidats nationaux en vue des élections aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 136.21 Renforcer la coopération fructueuse avec les organes conventionnels de l'ONU (Côte d'Ivoire) ;
- 136.22 Continuer de renforcer son engagement actif aux côtés de la communauté internationale dans le cadre de la promotion des droits de l'homme dans tous les domaines (Myanmar) ;
- 136.23 Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (Népal) ;
- 136.24 Continuer de veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme acquiert le statut d'accréditation « A », conformément aux Principes de Paris (Portugal) ;
- 136.25 Rendre son Conseil national des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone) ;
- 136.26 Doter le Conseil national des droits de l'homme des ressources nécessaires pour renforcer son indépendance et

lui permettre ainsi de s'acquitter efficacement de ses fonctions (Ouganda) ;

136.27Doter le Conseil national des droits de l'homme de l'indépendance budgétaire, administrative et politique nécessaire pour exercer pleinement ses fonctions (Grèce) ;

136.28Doter le Conseil national des droits de l'homme de l'indépendance budgétaire, administrative et politique, qui est indispensable à l'exercice de son nouveau mandat (Guatemala) ;

136.29Transposer pleinement dans la législation nationale toutes les obligations découlant du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;

136.30Poursuivre les efforts louables déployés pour renforcer le cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et pour réduire la pauvreté et promouvoir l'égalité sociale (Bhoutan) ;

136.31Rendre ses institutions nationales des droits de l'homme, notamment le Conseil national des droits de l'homme, conformes aux Principes de Paris (Pologne) ;

136.32Dispenser une formation obligatoire aux droits de l'homme aux services de police et mettre en œuvre un programme de police fondé sur des données factuelles, en vue de réduire le nombre de morts dû aux interventions des forces de police de 10 % pendant le cycle de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

136.33Mettre en œuvre des programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux forces de sécurité, en mettant l'accent sur les critères de nécessité et de proportionnalité (Italie) ;

136.34Continuer d'améliorer les programmes de formation et d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des organismes chargés de l'application de la loi, des agents publics et des gardiens de prison (Malaisie) ;

136.35Poursuivre les efforts visant à mieux sensibiliser le public aux questions de l'égalité ethnique et raciale ainsi qu'à lutter contre la violence à l'égard des peuples autochtones (Ouzbékistan) ;

136.36Engager une réforme législative pour renforcer les mesures de lutte contre la discrimination sur la base de l'identité de genre et de l'appartenance ethnique (Ouganda) ;

136.37Prendre des mesures pour éliminer les cas de discrimination à l'égard de certains groupes sociaux (Iraq) ;

136.38Appuyer les initiatives et les stratégies visant à lutter contre la discrimination et à favoriser l'inclusion des personnes vulnérables (Madagascar) ;

136.39Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'homophobie et la transphobie, y compris en créant un système permettant de répertorier ces infractions (Suède) ;

136.40Prendre d'urgence des mesures visant à adopter une loi sanctionnant la discrimination et l'incitation à la violence fondées sur l'orientation sexuelle, et enquêter sur les cas d'actes de violence envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres intersexués et queer, et sanctionner les responsables (Argentine) ;

136.41Poursuivre la promotion de lois et d'initiatives qui interdisent la discrimination et l'incitation à la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en particulier dans le cas des jeunes et des adolescents (Chili) ;

136.42Renforcer davantage les capacités des forces de sécurité à prévenir les pratiques liées aux préjugés raciaux ou dirigées, entre autres, contre les minorités vulnérables telles que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Colombie) ;

136.43Continuer d'adopter des mesures visant à élaborer des lois et des politiques aux niveaux fédéral, étatique et municipal pour réprimer et prévenir les infractions motivées par la haine et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, bisexuelles, gays, transgenres et intersexuées (Finlande) ;

136.44Adopter, conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, une loi spécifique qui interdit la discrimination et l'incitation à la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Honduras) ;

136.45Appliquer les mesures prises au niveau national de manière à s'assurer que les municipalités du Brésil élaborent des politiques spécifiques pour garantir les droits des personnes lesbiennes, bisexuelles, gays, transgenres et intersexuées (Israël) ;

136.46Renforcer les mesures visant à prévenir et à réprimer le racisme, la discrimination et la violence à l'égard des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, ainsi que la violence à l'égard des femmes et des filles (Rwanda) ;

136.47Renforcer les politiques de lutte contre la discrimination à l'égard des enfants autochtones et afro-brésiliens et autres enfants se trouvant en situation de vulnérabilité, dans une perspective intégrée et intersectorielle (Chili) ;

136.48Promouvoir davantage l'égalité raciale et ethnique, en s'appuyant sur les importantes mesures de politique générale déjà prises (Grèce) ;

136.49 Continuer de prendre des mesures énergiques visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes afro-brésiliennes fondée sur le sexe et l'appartenance ethnique (Namibie) ;

136.50 Consolider les progrès accomplis en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et poursuivre l'action menée en faveur des programmes de développement socioéconomique équitable en mettant l'accent sur la suppression de la pauvreté (République islamique d'Iran) ;

136.51 Concevoir un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme afin d'éviter que les projets de développement violent les droits des populations traditionnelles, des peuples autochtones et des travailleurs et causent des dommages à l'environnement, et afin de garantir un recours utile en menant de véritables consultations avec les communautés touchées (Pays-Bas) ;

136.52 Élaborer un plan d'action national détaillé sur les entreprises et les droits de l'homme, qui tiendrait compte des Principes directeurs des Nations Unies dans ce domaine (Paraguay) ;

136.53 Dresser un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Sierra Leone) ;

136.54 Continuer de prendre des mesures pour sanctionner les responsables de la rupture des murs de retenue des barrages de Jacareí et Mariana ; et veiller à ce que le droit d'accès à la justice et celui à une indemnisation équitable, à une remise en état et à une réparation des dommages causés soient garantis aux victimes de cet incident. Nous recommandons que le Brésil partage ces expériences acquises, par sa participation constructive et significative aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental créé par la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme (Équateur) ;

136.55 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la Politique nationale sur les changements climatiques ayant pour objectif de réduire la déforestation dans la région amazonienne (Éthiopie) ;

136.56 Veiller à ce que la loi antiterroriste de 2016 soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Égypte) ;

136.57 S'assurer que la loi antiterroriste réprime uniquement les groupes terroristes et ne vise pas les défenseurs des droits de l'homme (Iraq) ;

136.58 Adopter un code de conduite fondé sur les normes internationales en matière de droits de l'homme en vue de définir des conditions précises dans lesquelles les agents des services de répression peuvent employer la force lors de manifestations et d'émeutes (Slovaquie) ;

136.59 Renforcer les mesures prises pour prévenir les abus de la part de certains agents des services de répression, y compris en dispensant une formation appropriée dans le domaine des droits de l'homme (Rwanda) ;

136.60 Continuer de mettre en place des mesures visant à prévenir la violence et la discrimination raciale à l'égard des Afro-Brésiliens ainsi qu'à protéger les sites du patrimoine culturel et les lieux de culte de cette population (Namibie) ;

136.61 Mener sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur toutes les allégations faisant état d'homicides illégaux, de sévices, d'actes de torture et de corruption mettant en cause les forces de sécurité et le personnel pénitentiaire (États-Unis d'Amérique) ;

136.62 Veiller à ce que des enquêtes soient menées sur les abus commis par les agents des forces de l'ordre et recommander l'adoption de mesures de prévention, afin de réduire les violations (Botswana) ;

136.63 Renforcer les mesures de prévention et accroître l'efficacité des enquêtes sur les cas de violences policières en assurant une meilleure supervision des membres des forces de l'ordre, à savoir la police militaire, et en leur dispensant une formation sur les droits de l'homme, et faire en sorte que les auteurs d'actes de violences policières aient à en rendre compte (Tchéquie) ;

136.64 S'assurer que les violences commises par des membres des forces de sécurité fassent l'objet de poursuites judiciaires afin de lutter contre l'impunité (France) ;

136.65 Prendre de nouvelles mesures pour prévenir la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine (République de Corée) ;

136.66 Prendre des mesures pour remédier à la sous-déclaration des cas de violence et de discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexuées, et élaborer des politiques visant à réprimer et prévenir ces actes (Israël) ;

136.67 Veiller à ce que toutes les infractions motivées par la haine commises contre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués fassent l'objet d'enquêtes approfondies et à ce que leurs auteurs soient poursuivis, et s'employer à faire reculer la haine en intégrant l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires (Canada) ;

136.68 Mettre en œuvre des stratégies visant à faire reculer la violence liée aux armes à feu, en particulier chez les jeunes Noirs (Bahamas) ;

136.69 Prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les taux d'homicide chez les Afro-Brésiliens, en particulier

grâce à de solides programmes d'enseignement adaptés à leurs besoins, conformément aux recommandations 119.138, 119.154, 119.157, 119.158, 119.159 et 119.160 formulées lors du deuxième cycle (Haïti) ;

136.70 Faire en sorte que les forces de sécurité s'abstiennent de recourir à la violence et aux exécutions extrajudiciaires, en particulier dans le contexte de la soi-disant « guerre contre la drogue » (République bolivarienne du Venezuela) ;

136.71 Mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et à l'impunité qui les entoure, notamment en adoptant le projet de loi no 4471/2012, en supprimant le classement « résistance à l'arrestation ayant entraîné la mort » et en veillant à ce que tous les décès survenus lors d'interventions policières fassent l'objet d'enquêtes impartiales (Allemagne) ;

136.72 Continuer de s'employer à lutter contre la torture et les mauvais traitements (Algérie) ;

136.73 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la torture et les autres formes de mauvais traitements (Géorgie) ;

136.74 Élaborer un programme formel d'adhésion qui prévoit l'affectation par le Gouvernement fédéral de fonds à l'appui de la politique nationale de prévention de la torture (Ghana) ;

136.75 Prendre de nouvelles mesures visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons et les autres centres de détention (Namibie) ;

136.76 Améliorer les conditions de détention, notamment les services d'assainissement de base et l'accès à l'eau, à la nourriture et aux soins médicaux (République de Corée) ;

136.77 Résoudre les problèmes de surpopulation, d'hygiène, de violence et de soins médicaux et psychologiques dans les prisons (Afrique du Sud) ;

136.78 Prendre des mesures pour réduire la surincarcération, notamment en encourageant le recours à des peines de substitution et en veillant à ce que les audiences préliminaires soient très répandues (Espagne) ;

136.79 Remédier au problème des prisons fortement surpeuplées pour mettre fin aux conditions inhumaines et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la torture (Turquie) ;

136.80 Adopter sans tarder des mesures urgentes pour mettre fin à la torture, à la violence, aux homicides, à la forte surpopulation et aux conditions dégradantes qui règnent dans les prisons du Brésil (République bolivarienne du Venezuela) ;

136.81 Travailler en collaboration avec les États fédéraux pour améliorer les conditions de détention dans les prisons brésiliennes (Algérie) ;

136.82 Continuer d'améliorer les conditions de détention et de réduire la surpopulation carcérale (Angola) ;

136.83 Garantir à tous les détenus le respect et la protection des droits de l'homme, notamment en leur garantissant des conditions de détention conformes aux normes et règles du droit national et international et en les protégeant contre les traitements cruels et inhumains (Autriche) ;

136.84 Améliorer au plus vite les différents aspects des conditions de détention (Cabo Verde) ;

136.85 Procéder à la promulgation d'une loi portant application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants tant au niveau des États qu'au niveau fédéral, et adopter des mesures pour adhérer à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus [Règles Nelson Mandela] (Tchéquie) ;

136.86 Consolider le système national fédéral, notamment en aidant les États à mettre en place des mécanismes locaux de prévention (Ghana) ;

136.87 Créer des mécanismes locaux de prévention au niveau de chaque État pour la mise en œuvre effective du Mécanisme national de prévention et de lutte contre la torture (Turquie) ;

136.88 Veiller à ce que les mécanismes locaux de prévention soient créés, en encourageant les États à le faire, comme le prévoit la loi nationale sur la torture, et étendre le recours aux audiences en comparution immédiate à l'ensemble du pays, comme prévu dans la résolution 213 du Conseil national de la justice (Danemark) ;

136.89 Poursuivre les efforts pour protéger les droits de l'homme des personnes placées dans les centres de détention (Saint-Siège) ;

136.90 Veiller à ce que les conditions dans les centres de détention soient conformes au droit international et national et à ce qu'une attention particulière soit accordée aux conditions de détention des prisonniers vulnérables, notamment les femmes enceintes, les enfants et les lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués ; et dispenser une formation aux droits de l'homme aux fonctionnaires du service juridique et du système judiciaire (Irlande) ;

136.91 Intensifier les efforts déployés pour réformer le système carcéral et veiller à la protection des droits de l'homme de tous les détenus (Italie) ;

136.92 Prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention et le traitement réservé aux détenus dans les

prisons, en augmentant leur capacité d'accueil comme le fait déjà le Gouvernement et en appliquant des mesures pour y maintenir l'ordre (Japon) ;

136.93 Prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre de gynécologues dans le système carcéral brésilien (Suède) ;

136.94 Intégrer les Règles de Bangkok dans les politiques publiques pour protéger les détenues et adopter le projet de loi 5654/2016 visant à interdire que les femmes privées de liberté soient menottées avant, pendant et après l'accouchement (Danemark) ;

136.95 Améliorer les conditions carcérales, en particulier résorber la surpopulation et lutter contre la violence, y compris dans les prisons pour femmes (Australie) ;

136.96 Améliorer les services de maternité et d'obstétrique dans les prisons, conformément aux Règles de Bangkok (Thaïlande) ;

136.97 Renforcer les efforts de réforme pénitentiaire pour protéger les détenues contre les violences et les agressions sexuelles (Bahamas) ;

136.98 Intensifier les efforts pour mettre un terme au profilage racial et aux arrestations arbitraires par les forces de police et de sécurité (Indonésie) ;

136.99 Continuer de protéger la famille biologique et le mariage, qui unit l'époux à l'épouse, en tant que cellule fondamentale de la société, ainsi que le droit à la vie (Saint-Siège) ;

136.100 S'employer à mettre en œuvre les recommandations sur l'amélioration du système judiciaire formulées par la Fédération de Russie lors du dernier Examen périodique universel (Fédération de Russie) ;

136.101 Envisager d'élargir le champ d'application du Programme d'audiences en comparution immédiate et le rendre opérationnel devant toutes les juridictions du pays (Serbie) ;

136.102 Mettre en place un mécanisme permettant de prendre des décisions judiciaires justes et rapides dans le strict respect du droit constitutionnel et international relatif aux droits territoriaux des peuples autochtones (Autriche) ;

136.103 Poursuivre les efforts visant à améliorer davantage le système judiciaire en adoptant des mesures concrètes (Azerbaïdjan) ;

136.104 Accélérer la création et la mise en service d'un système de défense publique dans tous les États fédérés, conformément aux recommandations 119.31, 119.10, 119.12 et 119.14 formulées lors du deuxième cycle (Haïti) ;

136.105 Étendre les programmes d'audiences en comparution immédiate à toutes les personnes en détention provisoire en adoptant le projet de loi 554/2011. Dispenser une formation conforme au Protocole d'Istanbul aux juges et aux procureurs généraux qui interviennent dans le cadre des audiences en comparution immédiate (Allemagne) ;

136.106 Veiller à ce que la législation relative à la situation dans les prisons et à la justice pénale soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Mexique) ;

136.107 Améliorer les procédures judiciaires pour réduire la durée de la détention provisoire et accélérer le déroulement des procès, et envisager des solutions de substitution à la détention pour remédier au problème de la surpopulation carcérale (États-Unis d'Amérique) ;

136.108 Programmer et prendre des mesures concrètes à moyen terme en vue de réduire la durée de la détention provisoire, et réduire le nombre total de personnes détenues avant jugement (Slovénie) ;

136.109 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, comme le renforcement de la confiance dans le système judiciaire et des mesures visant à prévenir la violence, ainsi que la promotion de services et de réseaux d'appui aux femmes dans les zones rurales (Espagne) ;

136.110 Rétablir la démocratie et l'état de droit qui sont indispensables au plein exercice des droits de l'homme auxquels le coup d'État parlementaire contre la Présidente Dilma Rousseff a porté atteinte (République bolivarienne du Venezuela) ;

136.111 Poursuivre les efforts visant à assurer une meilleure protection aux défenseurs des droits de l'homme et à renforcer la société civile en tant que partenaire essentiel dans la consolidation du système des droits de l'homme (Tunisie) ;

136.112 Veiller à ce que les décès des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'une enquête rapide et approfondie et que les responsables soient traduits en justice (Belgique) ;

136.113 Appliquer intégralement la Politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme (État de Palestine) ;

136.114 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité corporelle des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, notamment en décidant expressément et publiquement d'engager une enquête et des poursuites

au niveau fédéral dans tous les cas de violences contre des défenseurs des droits de l'homme (Pays-Bas) ;

136.115 Rétablir la fonctionnalité du Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Norvège) ;

136.116 Adopter de nouvelles mesures décisives en vue de mettre en œuvre le Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Pologne) ;

136.117 Revoir le décret de 2016 relatif à la protection des défenseurs des droits de l'homme afin de garantir une plus large participation de la société civile et une protection renforcée des défenseurs des droits de l'homme et des membres de leur famille (Slovaquie) ;

136.118 Mettre en œuvre le Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Australie) ;

136.119 Renforcer le Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier son financement et ses moyens en ressources humaines (Tchéquie) ;

136.120 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exercice des missions des défenseurs des droits et la sécurité des journalistes (France) ;

136.121 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui travaillent dans le domaine des droits des peuples autochtones, notamment en veillant à ce que tous les actes d'agression, de harcèlement et d'intimidation dont les défenseurs des droits de l'homme sont victimes fassent l'objet d'enquêtes impartiales, approfondies et sérieuses et que tous les auteurs présumés de ces infractions soient traduits en justice ; en outre, mettre pleinement en œuvre le Programme national pour la protection des défenseurs des droits de l'homme en adoptant un cadre juridique spécifique, en y allouant un budget et en mettant en place des équipes pluridisciplinaires pour sa mise en œuvre (Irlande) ;

136.122 Accélérer davantage la mise en œuvre de la Politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme et le Programme pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Mongolie) ;

136.123 Renforcer la société civile de manière à lui permettre de participer aux opérations humanitaires et aux grandes manifestations sportives (Soudan) ;

136.124 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage, y compris la traite et l'exploitation des êtres humains, et apporter un soutien et une protection aux victimes, en prêtant particulièrement attention aux groupes les plus vulnérables (Nicaragua) ;

136.125 Adopter les règlements d'application des amendements constitutionnels relatifs au travail servile (Ouganda) ;

136.126 Poursuivre l'action menée pour interdire l'esclavage sous toutes les formes, en augmentant davantage les ressources affectées à la Commission nationale pour l'élimination de l'esclavage (Sénégal) ;

136.127 Élaborer une stratégie nationale pour lutter contre l'esclavage moderne, notamment en ratifiant le Protocole relatif à la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé (2014) et en redoublant d'efforts pour protéger les travailleurs ruraux et les femmes vulnérables à la traite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

136.128 Appliquer de manière effective la loi relative à la lutte contre la traite et prévoir des ressources et une formation à l'intention des agents de l'État (États-Unis d'Amérique) ;

136.129 Conserver son bilan positif de lutte contre la traite et l'esclavage moderne en mettant pleinement en œuvre les activités prévues dans son deuxième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan) ;

136.130 Poursuivre les politiques de lutte contre la traite, et promouvoir l'assistance aux victimes (Liban) ;

136.131 Poursuivre la lutte contre le travail servile, en particulier dans l'industrie textile (Pérou) ;

136.132 Poursuivre la lutte contre le travail servile et le travail des enfants dans le pays (Éthiopie) ;

136.133 Redoubler d'efforts pour réduire encore l'écart de revenu entre les Afro-Brésiliens, en particulier les femmes afro-brésiliennes, et l'ensemble de la population (Pakistan) ;

136.134 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

136.135 Continuer de renforcer et d'améliorer le programme « Bolsa Família » dans le cadre de la lutte contre la faim et la pauvreté (Pakistan) ;

136.136 Renforcer les politiques publiques visant à réduire la pénurie de logements et donner les moyens aux ménages à moyen et à faible revenu d'accéder à des logements abordables (Angola) ;

136.137 Poursuivre les efforts visant à assurer l'accès de tous à un logement adéquat (Bangladesh) ;

136.138Prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant, en vue d'éliminer complètement le problème de l'enfant sans abri (Croatie) ;

136.139Poursuivre et renforcer la mise en œuvre des politiques et programmes publics d'inclusion, de réduction de la pauvreté et des inégalités, de non-discrimination et de promotion de l'égalité et de l'inclusion (Nicaragua) ;

136.140Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales, en mettant en œuvre des plans de développement rural ciblant les groupes vulnérables, en particulier les femmes rurales (Sri Lanka) ;

136.141Appliquer des mesures supplémentaires pour remédier aux problèmes liés à la pauvreté et aux inégalités socioéconomiques qui frappent certaines régions et les groupes vulnérables de la population, comme les habitants des zones rurales (Ouzbékistan) ;

136.142Mettre un terme aux plans de gel des dépenses publiques sur vingt ans qui sont incompatibles avec les obligations internationales du pays, dont plus de 16 millions de personnes vivent dans l'extrême pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;

136.143Poursuivre l'action engagée dans le domaine de la gouvernance et de la réduction de la pauvreté (Côte d'Ivoire) ;

136.144Poursuivre les efforts visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'égalité sociale (Liban) ;

136.145Résoudre les problèmes liés à l'eau et à l'assainissement dans les favelas en mettant intégralement en œuvre le Plan national d'assainissement (Afrique du Sud) ;

136.146Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, en particulier dans le nord et le nord-est du pays, grâce à la mise en œuvre effective du principe de l'égalité, et réduire progressivement les inégalités grâce à la mise en œuvre du Plan national d'assainissement (Espagne) ;

136.147Renforcer les efforts déployés pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement grâce à l'installation de réseaux pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement (Turquie) ;

136.148Renforcer davantage le système de sécurité sociale et protéger efficacement les droits des groupes vulnérables (Chine) ;

136.149Poursuivre les efforts engagés pour réduire le taux de chômage, notamment en renforçant les programmes de formation professionnelle (Libye) ;

136.150Renforcer les politiques sur l'élimination des inégalités d'accès à l'emploi fondées sur le sexe ou l'origine raciale (Colombie) ;

136.151Intensifier les efforts pour promouvoir, en droit et dans la pratique, l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le système éducatif et sur le marché du travail, en prenant des mesures de politique générale (Honduras) ;

136.152Poursuivre les efforts déployés pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de santé et d'éducation inclusives qui profitent à toutes les couches de la société (Népal) ;

136.153Continuer de redoubler d'efforts pour fournir des services et des établissements de soins de santé de qualité et accessibles en vue de réduire les disparités d'espérance de vie entre les populations (Sri Lanka) ;

136.154Poursuivre le renforcement de la politique d'accès effectif et de qualité aux services de santé pour les populations vulnérables, en particulier les femmes d'ascendance africaine qui restent le groupe ayant le taux de mortalité le plus élevé (Colombie) ;

136.155Poursuivre les investissements humains et financiers dans les services hospitaliers et de santé en vue de renforcer le système de santé (Maroc) ;

136.156Étendre la couverture médicale aux groupes vulnérables, en particulier les femmes appartenant à des minorités (République de Corée) ;

136.157Veiller à l'application constante et efficace des stratégies de lutte contre le VIH/sida, en particulier chez les jeunes et autres groupes particulièrement touchés (Bahamas) ;

136.158Garantir à toutes les femmes sans discrimination l'accès à la médecine de la procréation, notamment à des soins prénatals de grande qualité, à des informations sur la santé sexuelle et procréative, à la contraception, à la contraception d'urgence et à l'avortement médicalisé (Suisse) ;

136.159Garantir l'accès universel à des services complets de santé sexuelle et procréative, sans discrimination et conformément aux engagements pris, entre autres, au titre du Consensus de Montevideo (Uruguay) ;

136.160Poursuivre les engagements pris en matière d'accès à l'interruption volontaire de grossesse afin d'assurer pleinement le respect des droits sexuels et reproductifs (France) ;

136.161Continuer d'élargir les possibilités d'accès à l'arrêt volontaire de grossesse afin de garantir la reconnaissance

intégrale des droits en matière de sexualité et de reproduction (Islande) ;

136.162 Réduire les taux de morbidité et de mortalité maternelles et infantiles par la promotion de mesures d'assistance efficaces durant la grossesse et lors de la naissance (Islande) ;

136.163 Améliorer les soins de santé pour réduire encore les taux de mortalité infantile (République islamique d'Iran) ;

136.164 Améliorer davantage la Politique nationale de soins primaires et le Plan national d'éducation 2014-2024 (Israël) ;

136.165 Continuer de prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'enseignement et réduire les inégalités causées par le niveau de revenu et le statut social (Japon) ;

136.166 Allouer un budget suffisant à la mise en œuvre du Plan national pour l'éducation, et établir des rapports d'étape sur sa mise en œuvre pour améliorer la transparence et le respect du principe de responsabilité (Malaisie) ;

136.167 Poursuivre les efforts visant à garantir une éducation inclusive dans le cadre du Plan national pour l'éducation 2014-2024, en particulier dans les zones rurales (Maroc) ;

136.168 Poursuivre la mise en œuvre de l'éducation interculturelle de qualité (Pérou) ;

136.169 Offrir à tous les enfants des possibilités d'éducation, conformément à la Déclaration d'Incheon (Éducation 2030) (République de Corée) ;

136.170 Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration d'Incheon pour une éducation inclusive et équitable de qualité (Turquie) ;

136.171 Poursuivre la mise en œuvre du plan d'éducation 2014-2016 (Soudan) ;

136.172 Augmenter les investissements consacrés aux infrastructures scolaires et améliorer le niveau scolaire dans les zones rurales (Chine) ;

136.173 Améliorer la qualité de l'enseignement public, en particulier pour ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, notamment les Afro-Brésiliens, en mettant l'accent sur la santé psychologique et l'intégration des aspects psychosociaux en vue de créer un meilleur cadre d'apprentissage (Haïti) ;

136.174 Continuer de renforcer l'action visant à éliminer la discrimination, notamment la discrimination raciale dans le secteur de l'éducation (Indonésie) ;

136.175 Élaborer des plans pour promouvoir l'éducation inclusive pour les minorités ethniques, qui sont confrontées à des niveaux élevés d'abandon scolaire (Paraguay) ;

136.176 Poursuivre l'application de nouvelles politiques, et étendre la portée ainsi que le champ d'application des politiques en vigueur, en vue de mieux promouvoir l'égalité des sexes, en particulier pour les femmes dans les zones rurales et les familles à faible revenu (Singapour) ;

136.177 Adopter une loi pour protéger les femmes vulnérables, notamment les femmes à faible revenu (Émirats arabes unis) ;

136.178 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le programme « Femme, Vivre sans violence » lancé en 2013 (Fédération de Russie) ;

136.179 Poursuivre l'action menée pour combattre la violence à l'égard des femmes et promouvoir les droits des femmes (Soudan) ;

136.180 Continuer de s'employer à lutter contre la violence, en particulier celle qui vise les femmes (Tunisie) ;

136.181 Prendre des mesures pour mettre un terme aux violences qui, l'année dernière, ont coûté la vie à plus de 5 000 femmes et fait plus de 500 000 victimes de viols (République bolivarienne du Venezuela) ;

136.182 Redoubler d'efforts pour réduire les inégalités entre les sexes, notamment pour prévenir les décès dus à la violence contre les femmes, et encourager le signalement de cas de viol (Bahamas) ;

136.183 Prolonger le programme « Femme, Vivre sans violence », en prêtant une attention particulière tant aux femmes et aux filles vivant dans les zones rurales qu'aux femmes et aux filles brésiliennes d'ascendance africaine (Belgique) ;

136.184 Continuer de s'employer à lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles (Égypte) ;

136.185 Lutter contre la violence familiale subie par les femmes et le taux élevé de mortalité maternelle, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Estonie) ;

136.186 Renforcer les mesures visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les zones rurales et reculées (République islamique d'Iran) ;

136.187 Prendre des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Iraq) ;

136.188 Continuer d'adopter et d'appliquer des mesures efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Italie) ;

136.189 Consolider les programmes de renforcement des capacités concernant les droits des femmes et la violence contre les femmes à l'intention des juges et du personnel judiciaire (Thaïlande) ;

136.190 Renforcer les capacités de la police à intervenir dans les cas de violence à l'égard des femmes en élargissant les activités de formation et en élaborant des protocoles pour intervenir efficacement dans de tels cas (Canada) ;

136.191 Renforcer encore les mécanismes favorisant l'ouverture de poursuites à l'égard de tous les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste (Slovaquie) ;

136.192 Prendre des mesures pour réduire le nombre de cas de violences faites aux femmes et traduire les auteurs en justice (Togo) ;

136.193 Assurer le suivi dans les centres d'accueil pour femmes victimes de violence et faire en sorte que le cadre juridique y soit largement appliqué et devienne une réalité pour les femmes (Autriche) ;

136.194 Mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre la violence familiale, en particulier la violence à l'égard des femmes et des enfants (Australie) ;

136.195 Renforcer les politiques et programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et combattre la prostitution des enfants (Indonésie) ;

136.196 Veiller à la mise en œuvre effective de mesures destinées à prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Mexique) ;

136.197 Promouvoir davantage la participation des femmes à la vie politique et au Gouvernement (Timor-Leste) ;

136.198 Mettre en place des mesures efficaces en vue d'accroître le nombre de femmes à tous les niveaux du processus de prise de décisions (Belgique) ;

136.199 Garantir les droits de l'enfant et définir la meilleure solution pour améliorer le système actuel de responsabilisation de la jeunesse, en conformité avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (Estonie) ;

136.200 Adopter des politiques et des programmes visant à renforcer les droits des enfants et des adolescents dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé (Émirats arabes unis) ;

136.201 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant (Arménie) ;

136.202 Privilégier le placement des enfants dans des foyers de type familial ou en famille d'accueil plutôt qu'en institution, et considérer le placement familial d'accueil comme un instrument important parmi les mesures de protection spéciale en faveur des enfants (Serbie) ;

136.203 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la loi « Ley Bernardo » et promouvoir des formes constructives, non violentes et participatives d'éducation des enfants et de discipline (Liechtenstein) ;

136.204 Adopter des politiques globales de lutte contre le harcèlement sexuel, notamment à l'égard des enfants et des adolescents, y compris ceux des rues ou ceux placés en institution (Maldives) ;

136.205 Continuer de renforcer les programmes de lutte contre le travail des enfants, notamment grâce à des inspections, des enquêtes et des mesures préventives visant par exemple à améliorer la situation socioéconomique des enfants et à garantir leur accès à l'éducation (Liechtenstein) ;

136.206 Rejeter le projet d'amendement constitutionnel et les projets de loi visant à abaisser l'âge de la responsabilité pénale (Uruguay) ;

136.207 Poursuivre les mesures engagées pour en finir avec la discrimination à l'égard des enfants handicapés, des rues et des zones rurales ainsi qu'avec la discrimination à l'égard d'autres minorités, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences qu'ils peuvent subir en raison de leurs vulnérabilités (Turquie) ;

136.208 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer effectivement les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Suède) ;

136.209 Continuer de fournir l'assistance nécessaire pour les groupes vulnérables, en particulier les personnes handicapées (Myanmar) ;

136.210 Poursuivre l'engagement pris pour garantir le respect intégral des droits fondamentaux des personnes handicapées, notamment leur permettre de jouir d'un niveau de vie suffisant, y compris dans les zones rurales (Portugal) ;

136.211 Continuer les efforts visant à renforcer les droits des personnes handicapées (Égypte) ;

136.212 Lutter contre toute forme de discrimination à l'égard des personnes handicapées, et prendre des mesures spécifiques pour améliorer le niveau de vie de ces personnes (République islamique d'Iran) ;

136.213 Continuer de renforcer la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux personnes handicapées (Libye) ;

136.214 Continuer les efforts visant à renforcer davantage les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Mongolie) ;

136.215 Mettre en œuvre des mesures visant à augmenter la proportion de personnes handicapées dans la population active (Israël) ;

136.216 Continuer de favoriser l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail général et prendre des mesures spécifiques en faveur des femmes handicapées (État de Palestine) ;

136.217 Élaborer et mettre en œuvre des politiques pour résoudre les problèmes de mortalité postinfantile, de malnutrition, de santé, d'éducation et d'accès à l'assainissement des populations autochtones (Afrique du Sud) ;

136.218 Adopter des mesures efficaces pour soutenir les peuples autochtones, notamment en faisant en sorte qu'ils aient de quoi se nourrir et qu'ils bénéficient de services de santé, d'écoles et de services d'assainissement et en créant des conditions favorables à la génération de revenus plus élevés (Fédération de Russie) ;

136.219 Continuer de promouvoir les droits des communautés d'ascendance africaine, en particulier les droits des enfants (Sénégal) ;

136.220 Poursuivre l'amélioration des procédures visant à garantir les droits des personnes d'ascendance africaine (El Salvador) ;

136.221 Assurer l'égalité d'accès des Afro-Brésiliens aux politiques de réduction de la pauvreté et aux prestations de sécurité sociale comme moyen de protection de leurs droits fondamentaux (Botswana) ;

136.222 Poursuivre les mesures proactives engagées pour promouvoir les droits des peuples autochtones et ceux de la population afro-brésilienne, assurer leur bien-être (Bangladesh) ;

136.223 Garantir les droits constitutionnels des peuples autochtones, notamment en veillant à ce que la Fondation nationale de l'Indien dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses travaux, en particulier en ce qui concerne la délimitation des terres des autochtones, et prendre des mesures pour mener à leur terme les enquêtes ouvertes sur tous les meurtres commis contre leurs membres (Canada) ;

136.224 Veiller à ce que les peuples autochtones et les autres minorités soient à l'abri de toutes les formes de discrimination (Philippines) ;

136.225 Mettre en place des mécanismes pour éliminer la stigmatisation et la discrimination à l'égard des populations autochtones et des minorités ethniques, notamment des actions de sensibilisation auprès des agents publics et des mécanismes de responsabilisation et de réparation (Mexique) ;

136.226 Veiller à ce que les droits des populations autochtones et le respect de l'environnement et de la biodiversité soient dûment pris en considération dans les activités économiques (Saint-Siège) ;

136.227 Renforcer la coordination entre l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables et la Fondation nationale brésilienne de l'Indien (Maldives) ;

136.228 Prendre des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des peuples autochtones (Togo) ;

136.229 Instaurer et mettre en œuvre une procédure claire de consultation préalable libre et informée qui permettrait d'assurer la pleine participation des populations autochtones au processus de prise de décisions relatif à tout grand projet ayant une incidence sur leur mode de vie (République de Moldova) ;

136.230 Garantir la tenue de consultations adéquates et la pleine participation des populations autochtones à toutes les mesures législatives et administratives les concernant, protéger les populations autochtones, notamment les défenseurs des droits de l'homme autochtones, contre les menaces et les agressions, et protéger leurs droits fonciers, en particulier en renforçant les programmes de protection, en finalisant les procédures de délimitation des terres en cours et en dotant la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) de capacités et de moyens financiers suffisants (Allemagne) ;

136.231 Poursuivre les efforts visant à mettre en place des mécanismes concrets de consultation des communautés autochtones, dans le cadre de tout projet qui toucherait les terres ou les moyens de subsistance des peuples autochtones (El Salvador) ;

136.232 Faire en sorte que toutes les décisions pouvant concerner les peuples autochtones fassent l'objet d'une consultation effective avec ces derniers (Estonie) ;

136.233 Veiller à ce que les peuples autochtones soient adéquatement consultés et participent pleinement à toutes les mesures législatives ou administratives les concernant (Islande) ;

136.234 Veiller à ce que les peuples autochtones soient protégés contre les menaces, les agressions et les expulsions forcées (Norvège) ;

136.235 Continuer d'investir dans les politiques d'atténuation de la pauvreté et d'assurer leur mise en œuvre de manière plus efficace et plus ciblée en vue de réduire les inégalités sociales et économiques, en particulier celles auxquelles sont confrontées les populations rurales et les peuples autochtones (Singapour) ;

136.236 Adopter un plan d'action efficace pour la délimitation des terres des autochtones et fournir les fonds nécessaires permettant de s'assurer de la mise en œuvre d'une politique effective de protection des droits des peuples autochtones et de prévenir les conflits liés à la terre (Suisse) ;

136.237 Poursuivre le processus de délimitation des terres des autochtones (Pérou) ;

136.238 Prendre les mesures nécessaires pour résoudre et prévenir les violences relatives aux conflits liés aux questions foncières et achever le processus de démarcation des terres découlant de l'article 231 de la Constitution de 1988 (France) ;

136.239 Accélérer, grâce à l'intervention de l'autorité publique, le processus de délimitation et de protection des terres des peuples autochtones, et protéger leurs droits respectifs (Cabo Verde) ;

136.240 Accomplir des progrès en ce qui concerne le droit des peuples autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé (Norvège) ;

136.241 Renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme des peuples autochtones, en veillant particulièrement à ce que les droits fondamentaux des filles et des garçons autochtones soient garantis (Paraguay) ;

136.242 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre la discrimination et la marginalisation des peuples autochtones (République de Moldova) ;

136.243 Poursuivre les efforts visant à promouvoir le dialogue social inclusif avec tous les groupes ethniques de la société brésilienne (Saint-Siège) ;

136.244 Appliquer la loi relative aux migrants récemment adoptée et sa conception des questions migratoires fondée sur les droits de l'homme (Timor-Leste) ;

136.245 Mettre pleinement en œuvre la nouvelle loi relative aux migrants (Grèce) ;

136.246 Étendre les services de réinstallation financés par le Gouvernement aux réfugiés nouvellement arrivés et garantir le droit à un niveau de vie suffisant grâce à la mise en place d'un plan national d'intégration locale (Canada).

137. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.